

Restauration méridienne au 1^{er} novembre

note du 10 novembre

La Direction de GRDF a actualisé sa note du 2 juin relative à la restauration méridienne en mode COVID. En tant qu'entreprise qui se dit « socialement responsable », **elle a créé une nouvelle note plus restrictive** et applicable depuis le 1er novembre 2020.

Celle-ci aborde la restauration méridienne pour les agents sédentaires et rappelle que pour les **salariés en déplacement professionnel la PERS 793** s'applique toujours :

- Remboursement des frais de déplacements à 90% du barème dans la Zone Habituelle de Travail (ZHT) ;
- Remboursement des frais de déplacements à 100% du barème lorsqu'on se trouve Hors Zone Habituelle de Travail (HZHT).

D'autre part, ceux qui, lors de leurs déplacements, avaient accès à une cantine et/ou un restaurant conventionné (avec prise en charge de la direction), ouvrent bien droit aux indemnités ZHT ou HZHT s'ils sont fermés pour cause de COVID.

Pour les salariés sédentaires, lorsque les conditions habituelles de restauration ne sont plus assurées, la direction se doit de mettre en œuvre une des solutions palliatives suivantes :

- Indemnisation de l'agent à 60% du barème, sachant qu'il doit justifier l'achat de denrées alimentaires ;
- Livraison de repas chauds et restauration sur site ;
- Une pause méridienne élargie plus longue pour permettre le retour du salarié à son domicile pour se restaurer.



Toute disposition différente de celles énoncées ci-dessus est une erreur !

**A ce titre, la CGT demande le paiement, avec effet rétroactif,
des indemnités dès qu'un écart est constaté**

